

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL122

présenté par

M. Le Fur, Mme Grosskost, M. Hetzel, M. Perrut, M. Reiss, M. de Rocca Serra, M. Scellier,  
M. Wauquiez et Mme Zimmermann

-----

### ARTICLE 2

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Il précise les actions menées par la région en matière d'interventions économiques et d'aides aux entreprises et organise leur complémentarité avec les actions menées par les autres collectivités et leurs groupements en application des articles L. 1511-3 et L. 1511-8, du titre V du Livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier le rôle de la Région comme disposant d'une compétence exclusive pour les interventions économiques excepté celles relevant de la compétence exclusive du bloc communal (y compris les métropoles) sur l'immobilier et le foncier d'entreprises.